

Avis relatif à l'inscription de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore (Fibroscan) et des scores biologiques de mesure de la fibrose hépatique, respectivement à la CCAM et à la NABM

Délibération n° CONS. – 4 – 02 Février 2011 – Inscription à la nomenclature de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore et des scores biologiques de mesure de la fibrose hépatique

Conformément à la demande formulée par le Conseil de l'UNOCAM (délibération n°16 du 08/12/2010), et en application de l'article L. 162-1-7 du code de la Sécurité sociale, la direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, par lettre en date du 17 janvier 2011, notifiée le 20 janvier 2011, d'une demande d'avis relative à l'inscription à la nomenclature de la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore (Fibroscan®) et des scores biologiques de mesure de la fibrose hépatique (Fibrotest®, Fibromètre®, Hépascore).

Le Conseil de l'UNOCAM émet un avis de favorable au principe de l'inscription de ces techniques diagnostiques, respectivement à la classification commune des actes médicaux (gastro-entérologie) et à la nomenclature des actes de biologie médicale.

Toutefois, le Conseil considère que le fait d'accepter au remboursement des actes considérés comme équivalents mais tarifés à un niveau différent sans exprimer - par exemple *via* la nomenclature - une recommandation médico-économique d'usage en faveur de l'une ou l'autre de ces options lorsqu'elles sont toutes deux disponibles localement, induit un biais financier en faveur de certaines méthodes de diagnostic.

Il souhaite en conséquence que l'UNOCAM puisse exprimer cette recommandation selon les modalités les plus adaptées qui auront pu être identifiées.

Par ailleurs, le Conseil exprime sa préoccupation sur les moyens qui seront mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de dérive du volume de ces actes diagnostiques. Il demande en conséquence à ce qu'un dispositif de suivi de ces

actes, qui ont le potentiel de s'étendre au-delà de la population-cible des personnes affectées par l'hépatite C, soit mis en place par l'UNCAM.

Le Conseil souhaite enfin que les tarifs d'entrée dans la nomenclature soient révisés rapidement en regard des pratiques constatées, afin d'éviter que des rentes de situation ne s'établissent.

Le Conseil de l'UNOCAM demande en conséquence à être destinataire d'un bilan sur les volumes et pratiques constatés avant la fin de l'année 2012, afin d'être en mesure d'en tirer les conclusions tarifaires adaptées pour la campagne budgétaire 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité